



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 2 juillet 2026

Délibération n° 2026-72

Note de cadrage budgétaire des cérémonies de remise de diplômes

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 2 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université soumet la note de cadrage budgétaire des cérémonies de remise de diplômes au vote des membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Membres en exercice	30
Membres présents ou représentés	23
Membres n'ayant pas pris part au vote	0
Contre	0
Abstention	0
Pour	23

La note de cadrage budgétaire des cérémonies de remise de diplômes, conformément à l'annexe, est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 03 juillet 2026

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr



Séance plénière du 02 juillet 2026

Note de séance

Conseil d'administration
Référent : DGSA Finances

Point 4c – Note de cadrage budgétaire des cérémonies de remise des diplômes

La cérémonie de remise des diplômes constitue un moment solennel au cours duquel l'établissement reconnaît officiellement et honore la réussite des étudiantes et des étudiants à un cycle de formation et leur entrée dans la communauté des diplômés. Elle engage l'image et les valeurs de l'institution.

Le document « Charte de la cérémonie de remise des diplômes de l'université des Antilles » ayant pour objet de définir le cadre, le déroulement et les règles de la cérémonie, le présent cadrage budgétaire présente les principes encadrant le financement des cérémonies de remise des diplômes.

Elle s'applique à toute cérémonie officielle de remise de diplômes organisée au sein de l'établissement, quel que soit le diplôme concerné et le lieu de la cérémonie.

Principes généraux

Les cérémonies doivent être organisées dans un esprit de sobriété budgétaire, d'exemplarité environnementale et de bonne gestion des deniers publics.

À ce titre, les composantes veilleront à :

- privilégier les dépenses directement liées à la valorisation des diplômés ;
- limiter les dépenses de représentation au strict nécessaire ;
- favoriser l'utilisation de matériels réutilisables d'une année sur l'autre ;
- mutualiser, lorsque cela est possible, les équipements et supports entre composantes ;
- intégrer les principes de développement durable dans l'organisation de l'évènement.

Financement

Les dépenses relatives aux cérémonies de remise des diplômes peuvent être financées sur les recettes issues de la taxe d'apprentissage, dans la mesure où elles contribuent à la promotion des formations et à la valorisation de la réussite des étudiants.

Les composantes sont par ailleurs invitées à rechercher des partenariats financiers ou en nature auprès d'entreprises, d'organisations professionnelles ou d'autres acteurs socio-économiques en lien avec leurs formations.

Toute contribution extérieure devra respecter les règles de déontologie et les procédures en vigueur au sein de l'établissement.

Dépenses éligibles

Peuvent notamment être prises en charge les dépenses suivantes :

- la location de matériel nécessaire à l'organisation de l'évènement ;
- l'achat de toges ou d'accessoires protocolaires lorsqu'ils sont réutilisables sur plusieurs promotions ;
- les dépenses liées à un moment convivial de clôture, dans des proportions raisonnables.

L'acquisition de supports de communication réutilisables ets en revanche proscrite et la réalisation de photographies institutionnelles devra faire appel aux services internes de l'université. Les achats de biens à usage unique devront être limités aux situations où aucune alternative réutilisable n'est envisageable.

Plafonnement et maîtrise des coûts

Les composantes veilleront à ce que les dépenses engagées demeurent proportionnées au nombre de diplômés concernés et aux ressources disponibles.

Le coût moyen par diplômé ne pourra être financé que dans la limite de **20 euros par étudiants via les ressources de SCSP et de droits d'inscription.**

Le coût total avec financements extérieurs compris ne devra excéder 60 euros par étudiant.

Plafond de 60 euros toutes ressources confondues dans la limite de 10 000 euros.

Règles de commande publique

L'ensemble des dépenses engagées dans le cadre de ces cérémonies devra respecter :

- les dispositions du Code de la commande publique ;
- le règlement intérieur des achats de l'établissement ;
- les procédures budgétaires et financières en vigueur.

Proposition

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver : La note de cadrage budgétaire des cérémonies de remise de diplômes